Conditions générales de vente du service MOBILINK

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans le cadre exclusif de l'exploitation directe des services de recharge et de paiement des factures de lignes Téléphoniques, ATB MOBILINK.

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des relations entre l'ATB et ses clients. Préalablement à toute transaction, le client reconnaît en avoir pris connaissance et déclare expressément les accepter dès lors qu'il coche la case « Je certifie avoir lu les conditions générales de vente ».

1. Objet

Sur adhésion, l'ATB met à la disposition de ses clients (ci-après individuellement dénommés « le Client »), un service ci-après dénommé « SERVICE DE PAIEMENT VIA MOBILE, MOBILINK »ayant pour objet de leur permettre la transmission d'instructions à un opérateur de téléphonie mobile en vue du rechargement de lignes téléphoniques mobiles et fixes prépayées ainsi que le paiement de factures de lignes téléphoniques fixes et mobiles, relevant de cet opérateur.

Ces instructions étant transmises via des canaux à distance déterminés : USSD.

2. Moyens nécessaires à l'utilisation du service

Les recharges et paiements par USSD nécessite la détention de façon exclusive d'un téléphone mobile, relié au réseau de l'opérateur téléphonique. Le Client fait son affaire personnelle de la détention dudit téléphone mobile ainsi que de sa mise en service et de sa maintenance.

L'ATB ne saurait être responsable de la non-réception du fait de la saturation de la mémoire du téléphone du Client ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service.

3. Adhésion

L'adhésion au service de paiement via mobile, MOBILINK est réalisable au moyen de la signature de cette demande d'adhésion. Si le Client souscrit le service pour une utilisation dans le cadre personnel ou de son activité professionnelle, le bulletin devra être retourné signé par lui-même s'il exerce son activité en son nom personnel, sinon par le représentant légal, avec mention du numéro du registre du commerce s'il est une société.

4. La sécurisation du service et la conservation du téléphone

4.1. Accès au service

L'accès au service MOBILINK par USSD est effectué via un téléphone mobile, ce dernier est sous la responsabilité exclusive du Client.

Ainsi, l'ATB ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol ou prêt du téléphone du Client. En cas de perte ou de vol du téléphone, une simple déclaration écrite auprès de l'agence ATB bloque toute opération de recharge ou de paiement, vers et grâce au numéro de téléphone associé.

Il est expressément convenu entre les parties qu'il appartient au Client de modifier le code secret proposé par défaut lors de la première activation de cette fonctionnalité et de le conserver de manière absolument confidentielle.

4.2. Suspension du service

Pour empêcher les recharges et paiements frauduleux, le Client doit impérativement changer immédiatement son code secret.

De même, le client est tenu d'informer son agence ATB de l'arrêt de l'utilisation de son numéro de téléphone mobile. L'ATB ne pourrait être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse dudit numéro de téléphone, étant donné que les numéros non utilisés sont réattribués par les opérateurs. Le client pourra indiquer à son agence ATB son nouveau numéro de téléphone mobile afin que celle-ci mette à jour son adhésion MOBILINK. »

5. Fonctionnement

Une fois sa demande d'adhésion validée, le Client recevra un premier code secret permettant de s'identifier lors de l'accès au service MOBILINK. Le client est tenu de modifier de suite son code secret.

Une fois le service MOBILINK activé, le client pourra, sauf demande contraire de sa part exprimée dans le formulaire de souscription, recevoir d'autres informations relatives à son compte.

Le Client peut recharger une ligne téléphonique prépayée mobile et Fixe via le service MOBILINK.

Le Client choisit le montant de la recharge. Le montant de chaque recharge est fixe est multiple de 1 Dinar Tunisien, le montant de la taxe de droit de timbre est inclus dans cette recharge.

Le montant de chaque recharge sera prélevé sur le compte précisé dans la demande d'adhésion. Le client s'engage à approvisionner son compte du montant de la recharge en question.

Le Client peut payer une facture d'une ligne téléphonique, via le service MOBILINK.

Au Client s'affichera les détails de la dernière facture non encore payée. Le client doit tout d'abord vérifier qu'il s'agit bien de la facture qu'il désire payer avant de donner son accord de paiement.

Le montant de chaque paiement sera prélevé sur le compte précisé dans la demande d'adhésion. Le client s'engage à approvisionner son compte du montant de la facture en question.

6. Ajout et gestion des tiers bénéficiaires des services MOBILINK

Le Client peut rattacher à son contrat des téléphones de tiers devant correspondre à des Lignes téléphoniques prépayées fixes ou mobiles de l'opérateur qui pourront ainsi être rechargées.. Le nombre de mobiles rattachés à un même contrat est illimité.

Le Client choisit les tiers bénéficiaires sous son entière responsabilité. L'ATB ne pourra être tenue pour responsable de tout litige financier ou de toute autre nature pouvant survenir entre le Client et l'un de ces tiers du fait de leur désignation ou de leur radiation du présent contrat. L'ajout, la modification ou le retrait d'un tiers peut se faire auprès de l'agence ATB où le compte est domicilié.

Si les demandes de recharge et de paiement sont faites via MOBILINK, elles doivent émaner du numéro de téléphone mobile du Client.

Le compte bancaire du Client sera débité du montant de la recharge et/ou du paiement, taxes comprises.

توقيع الحريف _ الحرفاء / Signature du(des) client(s

CGM/52-2016/V2 Page 1/2



7. Numéros de téléphone

Seules les demandes de recharges émanant du numéro de téléphone mobile principal, déclaré dans le contrat comme étant celui du Client, seront prises en compte. Dès lors, le client est tenu d'informer l'ATB au plus vite de tout événement le privant de l'accès du dit téléphone, notamment, en cas de perte ou de vol de son téléphone ou de résiliation ou de modification ou d'arrêt d'utilisation de son numéro de téléphone.

Le Client peut changer son numéro de téléphone, bénéficiant du service MOBILINK en contactant ATB.

8. Responsabilité

L'ATB partage, avec l'opérateur du Client, l'obligation de mise en œuvre de moyens pour recharger les cartes prépayées et payer les factures téléphoniques.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au téléphone du Client. En outre, lorsque sa responsabilité est engagée, celle-ci sera limitée à la fraction du montant du recharge n'ayant pu être effectuée de son fait.

Le Client est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

9. Tarification du service

L'adhésion au service de recharge via le service MOBILINK est gratuite. Les montants des factures payées et des recharges réalisés par un opérateur sur instruction de l'adhérent transmises via le service MOBILINK, seront prélevés par l'ATB, pour le compte de l'opérateur concerné, sur le compte bancaire du Client indiqué au moment de l'adhésion.

10. Durée du contrat, durée du service, suspension

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'ATB comme le Client pourront chacun y mettre fin par simple courrier adressé à l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois.

L'ATB pourra en outre mettre fin à l'adhésion à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible (atteinte à la sécurité du système informatique de l'ATB,...) ou de manquement grave du Client à ses obligations contractuelles, d'incidents de prélèvement.

L'ATB suspendra le contrat en cas de déclaration de perte ou de vol du téléphone mobile du Client dont elle aura eu connaissance par le client luimême. Dans ce cas, aucune demande de recharge ou de paiement de facture ne sera possible. Le Client pourra de nouveau rendre actif son contrat en contactant son agence ATB.

Par ailleurs, l'ATB se réserve le droit de cesser, à tout moment sans préavis, de fournir le service de paiement via mobile, MOBILINK, et de mettre fin par conséquent à toutes les adhésions par simple courrier adressé à l'autre partie

11. Délai de réclamation et de conservation des enregistrements

Le présent service de paiement via mobile faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements par les appareils utilisés par ATB ou ses sous-traitants pour la réception des instructions et des signatures électroniques du Client, ou leur reproduction sur un support informatique ou papier, constitueront pour ATB la preuve desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

ATB ne sera tenue de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant dix (10) ans à compter de la date de demande de recharge ou paiement. Passé ce délai, aucune réclamation du Client ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.

12. Modification du contrat

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service de paiement via mobile, MOBILINK, l'ATB se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat. Les modifications seront portées à la connaissance du Client par tout moyen, un mois avant leur entrée en vigueur, le Client ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et à expiration du délai mentionné, le Client sera réputé avoir accepté les modifications.

13. Litiges

| Fп | cas de | litige | les. | tribunauv | de | Tunic | sont | cente | compétents. |
|-----|--------|--------|------|-----------|----|-------|-------|-------|-------------|
| EII | cas ue | muge. | 168 | unbunaux | ue | 1 ums | SOIIL | seurs | combetents. |

| O , | * | |
|----------------------------|--|--|
| Je certifie avoir lu et ap | prouvé les conditions générales de vente du service MOBILINK | |

توقيع الحريف – الحرفاء / Signature du(des) client(s

| Réservé à la banque | | | | خاص بالبنك |
|------------------------------------|---|--|-------------|---|
| Réservé à l'Agence (dans le cas où | ù le formulaire est rempli au niveau de l'agence) | لاستعمال الفرع (في حال تعبئة الاستمارة في الفرع) | | |
| Nom du Chargé Clientèle : | | اسم مسؤول علاقة الحرفاء: | Signature : | التوقيع: |
| | | | | _ |
| | | | | |
| Nom du Directeur d'Agence : | | اسم مدير الفرع: | Signature : | التوقيع: |
| | | | | |
| | | | | |
| Réservé à la DCCOR (dans le cas | où le formulaire est rempli au niveau de la DCCO | | | لاستعمال قطاع الشركات (في حال تعبئة الاستمارة ف |
| N 4 Cl 42 A 66 | | اسم مسؤول اعمال عملاء الشركات: | C: t | a ch |
| Nom du Chargé d'Affaires : | | الشركات: | Signature : | التوقيع: |
| | | | | |
| | | | | |
| Nom du Responsable Chargé | | اسم مسؤول اعمال عملاء | G: | التوقيع: |
| d'Affaires : | | اسم مسؤول اعمال عملاء الشركات الرئيسي: | Signature : | ٠. ا |
| · | | ų . s | | |
| | | | | |

CGM/52-2016/V2 Page 2/2